



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 19 juillet 2016

# Feux d'artifice, barbecues, feux de plein air... réglementation et interdictions de l'usage du feu sur le département de la Vendée

Comme chaque année en période estivale et, en particulier pendant cet épisode de chaleur intense, il convient de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité destinées à éviter les foyers d'incendie et leur propagation.

A ce titre, la préfecture rappelle que :

- il est interdit à toute personne de jeter des allumettes, cigares, cigarettes ou autres matières incandescentes qui ne seraient pas complètement éteintes ;
- les barbecues et méchouis sur équipements mobiles avec flammes sont interdits à l'intérieur et à moins de 200 mètres d'une zone de forêt et d'espaces boisés ;
- les barbecues et méchouis sur installations maçonnées et dans les aires aménagées ainsi que les équipements électriques sont autorisés à l'intérieur et à moins de 200 mètres d'une zone de forêt et d'espaces boisés sous réserve que les moyens d'extinction appropriés soient à disposition immédiate et en permanence ;
- les feux de plein air sont interdits sauf dérogation accordée par le maire ;
- les feux d'artifice et spectacles pyrotechniques peuvent être autorisés à moins de 200 mètres d'une zone boisée après dérogation accordée par le préfet. Ils sont interdits à l'intérieur et à moins de 200 mètres d'une zone de forêt et d'espaces boisés ;
- le brûlage des déchets ménagers et végétaux est interdit sur tout le département.

Enfin, il est recommandé aux particuliers de procéder au débroussaillage de leur terrain aux abords de leur habitation.

L'arrêté n° 12 SIDPC-DDTM 627 portant réglementation de l'usage du feu sur le département de la Vendée est téléchargeable sur le site de la préfecture - [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr), onglet Politiques Publiques, thématique Sécurité Publique, Civile et Routière \ Sécurité Civile \ Emploi du feu.

La réglementation relative aux spectacles pyrotechniques est consultable sur le site de la préfecture - [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr), onglet Politiques Publiques, thématique Sécurité Publique, Civile et Routière \ Sécurité Civile \ Artifices de divertissement

